

**ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF N° A 2024 N° 265/24**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR**  
**ET LA CIRCULATION PEDESTRE Lieux dits LA MONTAGNE et MOURRE DE SEVE**

6.1.3  
DGS/PM

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 84-2023-03-29-00005 du 29 mars 2023 réglementant l'accès, la circulation, le stationnement dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ainsi que la réalisation de travaux dans les espaces sensibles,

**VU** les articles R417-10 et L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024 - 2025 dans le département de Vaucluse,

**VU** l'arrêté municipal n° 182/24 du 31 mai 2024 réglementant le stationnement, la circulation des véhicules à moteur et la circulation pédestre aux Lieux dits La Montagne et Mourre de Sève,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'ouverture de la chasse le dimanche 8 septembre 2024, il y a lieu de modifier la date d'interdiction d'accès aux lieux dits La Montagne et Mourre de Sève,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Par dérogation aux articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n° 182/24 du 31 mai 2024, l'interdiction faite à toute personne, y compris aux utilisateurs de VTT, pratiquants de l'équitation et autres activités de circuler dans les zones boisées lieux dits la Montagne et Mourre de Sève et de stationner aux abords de ces massifs forestiers prend fin de manière anticipée au **8 SEPTEMBRE 2024**.

**ARTICLE 2** En cas d'alerte maximum de risque d'incendie le jour même ou la veille, cette autorisation d'accès aux sites forestiers est reportée à la fin de l'alerte maximum.

**ARTICLE 3** - Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté n° 182/24 du 31 mai 2024 restent inchangées.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 29 août 2024

**LE MAIRE** **Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le **06/09/24**  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBault

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)